

Séance ordinaire du 08 Avril 2025

Date de convocation : 02/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline HUCHET, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Votants : 12

Présents : 10

Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Christine DUPUY, Maxime MARCO, Yvon JACNEAU, Béatrice TROUVÉ, Sylvie POTIN, Jean-François DAUTIGNY, Philippe BOURDIL, Grégory COUÉ.

Pouvoirs : Danielle AUDOIN à Laurent ROBBE

Tiphaine MENEGALDO à Christine DUPUY

Absents : Florence DESVERGNE, Blandine ROUSSEAU, Anne-Catherine NYLS, Cyril BLANLOEIL, Rémy LACROIX.

Excusé : Pascal DEBAUD.

Secrétaire de séance : Maxime MARCO.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil en date du 19 mars 2025.

2025-04-023 Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, au SIEIL

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération. Conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSIDERE les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- CONSIDERE la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- CONSIDERE que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- PRECISE que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-04-024 Redevance d'occupation du domaine public – Distribution et transport d'électricité

La Commune perçoit la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Tous les ans, les termes financiers de la formule de calcul de cette redevance sont actualisés conformément aux articles R2333-105 et R333-102-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les paramètres et calculs pour l'année 2025 sont les suivants :

| | |
|--|-------------|
| Population | 1844h |
| Montant redevance pour une commune de moins 2000 habitants | 153€ |
| Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule | 1.577 |
| Montant de la RODP 2025 | 241€ |
| Montant de la RODP « chantiers » 2025 | 48€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de la redevance d'occupation du domaine pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

2025-04-025 Convention spécifique de médecine de prévention – Annule et remplace la précédente convention prenant effet au 01.01.2024 (délibération 2024-07-63 du 03/07/2024)

La réforme de la loi du 2 août 2021 confère à l'APST37 la mission principale d'accompagner les entreprises privées et leurs salariés à travers une offre socle de services dédiés, laquelle ne s'applique pas à la Fonction Publique.

Aussi, afin de répondre aux exigences de cette loi et assurer un suivi de santé adapté aux agents publics, l'APST37 a mis en place, depuis 2024, un conventionnement spécifique.

Dans le cadre du renforcement de son engagement à partir de 2025, les modalités de suivi des agents publics au sein de la structure ont été actualisés.

Afin de continuer à faire appel à ce service, il convient de valider, la convention spécifique de Médecine de prévention.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fin de l'année civile, soit au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention spécifique de médecine de prévention avec l'APST37,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-04-026 Avenant n°1 a la convention entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et la commune de CORMERY régissant la mise à disposition d'un service commun d'Application du Droit des Sols (ads)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter

de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu l'article L422-1 définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L422-8 définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat.

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 20 octobre 2020 validant la convention d'adhésion au service commun « Application du droit des sols » (ADS) pour la période 2021 à 2026, et autorisant sa signature.

Dans le cadre des échanges menés au sien du COPIL ADS et au vu des évolutions réglementaires, il est proposé de faire évoluer la convention ADS afin d'introduire les éléments suivants :

- l'intégration d'une procédure dématérialisée dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- l'individualisation des coûts relatifs à l'intégration des documents d'urbanisme modifiés dans le logiciel métier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols »,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-04-027 Création d'emplois permanents– Adjoints techniques territoriaux principal 2ème classe

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Mme la Présidente propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps non complet à 30.40/35^{ème},
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps non complet à 31.10/35^{ème}
- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 30.4/35^{ème},
- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 31.10/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 septembre 2025,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2025-04-028 Vote du compte financier unique 2024 – budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-10-91 du 13 novembre 2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de CORMERY,

Vu le CFU 2024 de la commune de CORMERY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le

maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la Présidente de séance a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-François DAUTIGNY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par M. Jean-François DAUTIGNY :

| | | Investissement | Fonctionnement |
|--|--------------------------------------|----------------|----------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 2 088 346.24 | 1 320 140.00 |
| | Recettes réalisées | 875 912.83 | 1 453 683.36 |
| | Restes à réaliser | 19 662.75 | 0.00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 1 967 931.16 | 1 907 037.47 |
| | Dépenses réalisées | 786 383.10 | 1 213 790.56 |
| | Restes à réaliser | 72 187.37 | 0.00 |
| Différences entre titres et mandats | Solde des réalisations de l'exercice | 89 529.73 | 239 892.80 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés | -120 415.08 | 586 897.47 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/Déficit | -30 885.35 | 826 790.27 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser | -52 524.62 | 0.00 |
| Résultat cumulé | Excédent/Déficit | -83 409.97 | 826 790.27 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : (Mme la Présidente de séance étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de CORMERY
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-04-029 Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 239 892.80 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 586 897.47 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 826 790.27 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R. 001 (si excédent) | -30 885.35 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -52 524.62 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 83 409.97 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 826 790.27 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 83 409.97 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 743 380.30 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente de séance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2024 du budget Commune de la façon suivante :

| Comptes | Intitulé | Montant |
|-------------|---|--------------------|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI) | 30 885.35€ |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté (RF) | 743 380.30€ |
| 1068 | Excédent de fonctionnement (RI) | 83 409.97€ |

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-04-030 Vote du Budget Primitif 2025

Le conseil municipal,
Après avoir entendu le rapport de Mme la Présidente de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Considérant les documents préparatoires au vote du budget envoyés à l'ensemble des élus le 02 avril 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 s'équilibrant de la façon suivante :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 186 101.30€

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 517 709.02€

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente de séance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2025,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-04-031 Vote du Budget Annexe – Lotissement Le Riau

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme la Présidente de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Considérant les documents préparatoires au vote du budget envoyés à l'ensemble des élus le 02 avril 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 s'équilibrant de la façon suivante :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 485 005.00€

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 510 000.00€

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente de séance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget annexe « Lotissement Le Riau » 2025,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-04-032 Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Madame la Présidente de séance présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025, il n'est pas nécessaire de recourir à une hausse de taux afin d'équilibrer le budget primitif.

En conséquence, Madame la Présidente de séance propose de maintenir les taux comme suit :

| | Taux 2025 |
|--|------------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 39.30% |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 56.15% |
| Taxe foncière sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 16.25% |

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente de séance, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.30 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.15 %
 - taxe d'habitation : 16.25 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le logement situé 5 rue des roches – 80m² pour 850€/m est désormais loué.
- Les élèves ingénieurs de l'école Polytechnique a remis ses propositions d'aménagement de l'espace auparavant occupé pour le hangar Meac => les documents et maquettes sont disponibles en mairie
- Le gérant du camping souhaite installer une ruche et des poneys aux alentours du site. Aucune dépense serait à la charge de la Mairie. Une réunion sera réalisée prochainement afin d'étudier la faisabilité de ce projet. Ce point sera rediscuté ultérieurement.
- Les travaux d'enfouissement de la Tranche 3 sont actuellement en cours avenue de la Gare. La circulation est toujours possible mais il est recommandé de sortir du lotissement par la rue de la Tuilerie.
- La rétrocession du jardin du Logis Boyer, en attente depuis 4 ans, devrait prochainement avoir lieu.
- Travaux d'urgence à l'Eglise : la consultation de 3 entreprises va débiter très rapidement. Les devis devront être validés par la Drac afin que nous puissions obtenir des subventions. La souscription devrait bientôt pouvoir être possible.
- Abbaye : la Société 1090 Architectes a transmis à la DRAC le projet d'avant-projet modifié. En attente de validation
- Le dossier concernant le rapatriement du Chapiteau de l'Abbaye initialement installé à Aix-en-Provence avance. Les autorisations de circulation ont été obtenues.

Date prochain Pré-conseil : 7 mai 2025 à 19h00

Date prochain conseil municipal : 14 mai 2025 à 19h30.

Séance levée à 20h00

| | |
|----------|-------------------------|
| Le Maire | Le Secrétaire de Séance |
|----------|-------------------------|